

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17 heures, clôturée à 19 heures 30.

Étaient présents : ARIZA Valérie, FRANCESCONI Michel, GREGORI Florence, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, SABLE-TEYCHENE Jacqueline, SOULA Françoise, SUTRA Patrick, SUTRA Céline, VIPREY Bernard, ZENTKOWSKI Michel.

Était absent excusé (procuration) : ROYO Jean-José (procuration à HABERT Geneviève)

Ordre du jour :

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des Maire-adjoints

ELECTIONS DES DELEGUES

- 2) Communauté de Commune Couserans Pyrénées
- 3) Détermination du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS
- 4) CCAS
- 5) AFP LICHÈRE
- 6) AFP MASSAT – LE PORT
- 7) AFP MASSAT - LIERS
- 8) SIVE
- 9) SYNDICAT DE L'ÉTANG DE LERS
- 10) SYNDICAT DES MONTAGNES
- 11) AGEDI (cadastre)
- 12) PARC NATUREL REGIONAL
- 13) SYND. COLLECT. ELECTRIFIÉES
- 14) ADET – Pays de l'Ours
- 15) QUESTIONS DEFENSE
- 16) COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

-
- 17) Délégations du Conseil au Maire
 - 18) Autorisation poursuites trésorerie
 - 19) Création d'un emploi permanent – services administratifs - grade adjoint administratif à temps non complet
 - 20) Autorisation recrutement agents contractuels accroissement saisonnier d'activité
 - 21) Autorisation recrutement agents contractuels remplacement agent publics indisponibles

1) Election du Maire.

Mme Geneviève HABERT, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme Geneviève HABERT demande s'il y a des candidats, prend la parole et propose LOUBET Michel.

Mme Geneviève HABERT enregistre la candidature M. LOUBET Michel et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Mme Geneviève HABERT proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
- Suffrages exprimés	14
- Majorité requise	8
A obtenu : M. LOUBET Michel	14 voix.

M. LOUBET Michel ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. LOUBET Michel prend la présidence et remercie l'assemblée.

2) Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire, nouvellement élu, fait part aux conseillers qu'en vertu de la loi

n° 82-974 du 19 Novembre 1982, et de l'article L 2122-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal, ce qui donne 4 adjoints pour notre Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de porter à quatre le nombre des adjoints à élire.

Vote pour : 14

Abstention :

3) Election des Maires-adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de procéder à l'élection des Maire-adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats, et propose la candidature de Mme HABERT Geneviève.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mme HABERT Geneviève et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu Mme HABERT Geneviève	14 voix

Mme HABERT Geneviève ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats, et propose la candidature de M. VIPREY Bernard.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. VIPREY Bernard et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8
A obtenu M. VIPREY Bernard	13 voix

M. VIPREY Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats, et propose la candidature de Mme ARIZA Valérie.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mme ARIZA Valérie et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu Mme ARIZA Valérie	14 voix

Mme ARIZA Valérie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats, et propose la candidature de Mme SOULA Françoise.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mme SOULA Françoise et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8
A obtenu Mme SOULA Françoise	12 voix

Mme SOULA Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installé.

4) Information sur délégués à la Communauté de Communes.

MAIRE Michel LOUBET désigné d'office

Suppléante 4^{ème} adjointe Françoise SOULA

5) Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Michel LOUBET, Maire, indique :

Vu le Code des familles et de l'action sociale, et notamment l'article L.123-6

Vu les articles R.123-12 et 123-13 du même Code de l'action sociale et des familles

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal ouï l'expose et décide :

Le Conseil d'Administration du CCAS sera composé de 7 membres comme suit :

- Le Président (le Maire)
- 3 membres élus issus du Conseil municipal
- 3 membres nommés issus de la société civile

Vote pour : 15

6) Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

M. Michel LOUBET, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de trois délégués du Conseil Municipal pour représenter l'Assemblée au sein de la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (3membres).

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne les délégués auprès de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

1. Mme HABERT Geneviève
2. M. ROYO Jean-José
3. Mme SABLE-TEYCHENE Jacqueline

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| 4. Mme HABERT Geneviève | 15 voix |
| 5. M. ROYO Jean-José | 15 voix |
| 6. Mme SABLE-TEYCHENE Jacqueline | 15 voix |

7) Election des délégués au sein de l'AFP Massat Lichère.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'AFP MASSAT-LICHERE.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP MASSAT-LICHERE.

Délégué titulaire :

7. M. GRÜNDEL Andréas

Délégué suppléant :

8. M. LESIRE-OGREL Bertrand

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	14
- Nuls	1
- Majorité absolue	8

A obtenu :

➤ Délégué titulaire	14 voix
➤ Délégué suppléant	14 voix

8) Election des délégués au sein de l'AFP MASSAT-LE PORT.

Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein de l'AFP MASSAT-LE PORT.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP MASSAT-LE PORT :

Délégués titulaires

9. M. FRANCESCONI Michel
10. M. GRÜNDEL Andréas
11. M. LOUBET Michel
12. M. ZENTKOWSKI Michel

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	14
- Nuls	1
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Délégués titulaires	14 voix
-----------------------	---------

9) Election des délégués au sein de l'AFP MASSAT LIERS.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant

au sein de l'AFP MASSAT-LIERS.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. LOUBET Michel et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP MASSAT-LIERS.

Délégué titulaire :

- M. SUBRA Pierre

Délégué suppléant :

- M. GRÜNDEL Andréas

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Délégué titulaire	15 voix
- Délégué suppléant	15 voix

10) Election des délégués au sein du SIVE (Syndicat Intercommunal à vocation Educative).

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de deux délégués au sein du S.I.V.E.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du S.I.V.E. :

- Mme ARIZA Valérie

- Mme SUTRA Céline

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Mme ARIZA Valérie	15 voix
- Mme SUTRA Céline	15 voix

11) Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal MASSAT-LE PORT Site de l'Etang de L'ers.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles

L 5211-8 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de trois délégués au sein du Syndicat Intercommunal MASSAT LE PORT Site de l'Étang de Lers.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Site de l'Étang de Lers :

13. Mme SOULA Françoise

14. M. SUTRA Patrick

15. M. VIPREY Bernard

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

16. Mme SOULA Françoise	15	
17. M. VIPREY Bernard		15
18. M. SUTRA Patrick	15	

12) Election des délégués au sein du SYNDICAT DES MONTAGNES.

M. Michel LOUBET, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de quatre délégués au sein du Syndicat des Montagnes.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Montagnes :

19. M. FRANCESCONI Michel

20. M. GRÜNDEL Andréas

21. M. VIPREY Bernard

22. M. ZENTKOWSKI Michel

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

23. M. FRANCESCONI Michel	15 voix
24. M. GRÜNDEL Andréas	15 voix
25. M. VIPREY Bernard	15 voix
26. M. ZENTKOWSKI Michel	15 voix

13) Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

M. Michel LOUBET, Maire, fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.),

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant adhésion des collectivités membres,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Mixte A.G.E.D.I doit désigner un délégué au Syndicat auquel elle appartient,

Adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte AGEDI.

Délégué titulaire :

M. GRÜNDEL Andréas

Délégué suppléant :

M. LESIRE-OGREL Bertrand

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

A obtenu :

➤ Délégué titulaire	15 voix
➤ Délégué suppléant	15 voix

14) Désignation du délégué de la Commune au Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui la représenteront et voteront en son nom lors des réunions du Syndicat Mixte du PNR.

Le Conseil municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Délégué titulaire :

M. LOUBET Michel

Délégué suppléant :

M. SOULA Françoise

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Délégué titulaire	15 voix
- Délégué suppléant	15 voix

15) Election des délégués au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées.

Délégué titulaire

- M. ROYO Jean-José

Délégué suppléant

- M. LESIRE-OGREL Bertrand

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

A obtenu :

Délégué titulaire	15 voix
Délégué suppléant	15 voix

16) Election des délégués au sein de l'ADET – Pays de L'Ours.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil que l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de quatre délégués au sein de l'association l'ADET – Pays de L'Ours.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'ADET – Pays de L'Ours :

M. LESIRE-OGREL Bertrand
M. ROYO Jean-José
Mme SABLE-TEYCHENE Jacqueline
M. VIPREY Bernard

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. LESIRE OGREL Bertrand	15 voix
- M. ROYO Jean-José	15 voix
- Mme SABLE-TEYCHENE Jacqueline	15 voix
- M. VIPREY Bernard	15 voix

17) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle que l'Etat souhaite le renforcement des liens entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Dans cette perspective, doit être envisagée la désignation d'un conseiller municipal chargé de devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière sur ce sujet, sera chargé du recensement et devra s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour devenir au nom de la Commune de Massat l'interlocuteur privilégié pour la défense un conseiller municipal en charge des questions de défense :

- M. ROYO Jean-José

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	15
- Exprimés	15
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- M. ROYO Jean-José 15 voix

18) Election de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, chargés de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'Article 22 du Code des Marchés Publics, l'Assemblée Municipale doit désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, chargés de siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote conforme aux dispositions de l'article 2121-20 du C.G.C.T, désigne à pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres à titre permanent :

Délégués titulaires :

- M. GRÜNDEL Andréas
- Mme SOULA Françoise
- M. VIPREY Bernard

Délégués suppléants :

- Mme SUTRA Céline
- M. SUTRA Patrick
- M. ZENTKOWSKI Michel

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votants | 15 |
| - Exprimés | 15 |
| - Nuls | 15 |
| - Abstention | 0 |
| - Majorité absolue | 8 |

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- M. GRÜNDEL Andréas 15 voix
- M. VIPREY Bernard 15 voix
- Mme SOULA Françoise 15 voix

Délégués suppléants :

- Mme SUTRA Céline 15 voix
- M. SUTRA Patrick 15 voix
- M. ZENTKOWSKI Michel 15 voix

19) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

M. Michel LOUBET expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Michel LOUBET et après délibération, décide,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Art. 1^{er} – Mr le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (1^{er} alinéa) ;

De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2^{ème} alinéa) ;

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (3^{ème} alinéa) ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (4^{ème} alinéa).

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5^{ème} alinéa) ;

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6^{ème} alinéa) ;

4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7^{ème} alinéa) ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8^{ème} alinéa) ;

5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9^{ème} alinéas)

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (10^{ème} alinéa) ;

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (11^{ème} alinéa) ;

8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (12^{ème} alinéa) ;

9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (13^{ème} alinéa) ;

10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14^{ème} alinéa) ;

11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : aliénation foncière pour un montant inférieur à 10 000 € (15^{ème} alinéa) ;

12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions (16^{ème} alinéa) ;

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (17^{ème} alinéa)

14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18^{ème} alinéa) ;

15- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (19^{ème} alinéa) ;

16- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € (*article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales*) (20^{ème} alinéa) ;

17- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) (21^{ème} alinéa) ;

18- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (*droit de priorité*) (22^{ème} alinéa) ;

- 19- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (23^{ème} alinéa) ;
- 20- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24^{ème} alinéa).

Art. 2 – En outre, Mr le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Art. 3 – Mr le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Vote pour : 15

20) Autorisation permanente de poursuite.

M. Michel LOUBET, Maire, propose au Conseil Municipal :

Considérant que l'autorisation permanente et générale des poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et plus efficaces,

Considérant que la fixation du seuil de dispense de poursuite à 15 € permettra d'admettre en non-valeur des sommes de faible montant sans porter de préjudice notable aux finances de la Commune,

- De donner une autorisation permanente de poursuites au comptable public.

Vote pour : 15

21) Création d'un emploi permanent services administratif – grade adjoint administratif.

Mme HABERT Geneviève, Maire adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif ;

Mme HABERT Geneviève propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif à temps complet non complet, 24 heures/semaine,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des services administratifs au grade d'adjoint administratif,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Accueil, secrétariat (8 heures),
 - Renfort secrétaire de mairie (16 heures)

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. (Echelon 1 – IB 348 – IM 326)
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Mme HABERT Geneviève propos en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Mme la Maire adjointe et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif au grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des services administratifs à raison de 24 heures par semaine.
- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote pour : 15

22) Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal de la commune de MASSAT,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du aux congés annuels des personnels titulaires, Sur le rapport de Madame la Maire adjointe et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois et 17 jours allant du 1^{er} juin 2020 au 17 novembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, l'indice brut 350, majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : 15

23) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

La Maire adjointe rappelle à l'assemblée :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vote pour : 15